

PROCÈS-VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christophe BERTRAND, Réjane BRANGEON-BOULIN, Guillaume ESPINOSA, Karl-Heinz GATTERER, Jean-Paul GRUFFEILLE, Florence HANNA, Franck LOSSIE, Frédérique PROUST, Sylvie TRÉHIN, Alexandre VABRE et Alexandre VIGNE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs Morgane BELIN (pouvoir à Monsieur ESPINOSA), Dominique BINET (pouvoir à Madame PROUST), Yvan LUBRANESKI (pouvoir à Monsieur GRUFFEILLE), Emmanuelle PERRELLON (pouvoir à Monsieur LOSSIE), Florence PLEVEN (pouvoir à Madame BRANGEON-BOULIN), Marc PRABONNAUD (pouvoir à Madame TRÉHIN) et Carole SAGNELLA (pouvoir à Madame HANNA).

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Sylvie TRÉHIN.
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 18.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. HONORAIRES DE MAÎTRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE MADELEINE AUX MOLIÈRES (TRANCHE 1) – AVENANT N°2

Par décision n°9/2025 du 25 mars 2025, il a été décidé de la signature d'un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux à l'église des Molières entre Monsieur Eric du BOYS, Architecte et Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Maire des Molières.

Cette proposition concerne des honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs à des travaux de maçonnerie, de charpente, de couverture, de menuiserie, de réfection des vitraux, de peinture et d'électricité au sein de l'église Sainte Marie Madeleine aux Molières.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 11 596,31 € HT soit 13 915,57 € TTC.

Cet avenant porte donc le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la mission de rénovation de l'église Sainte Marie Madeleine (Tranche 1) à : 405 421 € HT (montant estimé des travaux) x 11 % (taux des honoraires) = 44 596,31 € HT soit 53 515,57 € TTC.

1.2. AVENANT N°1 - MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE DÉMOLITION / RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK SISE 7 CHEMIN DES VALENTINS AUX MOLIÈRES – MARCHÉ N°01-06/2024

Par décision n°10/2025 du 1^{er} avril 2025, il a été décidé de la signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de l'opération de démolition / reconstruction de l'école maternelle Anne Frank sise 7 chemin des Valentins aux Molières.

Cet avenant n°1 au marché est attribué au groupement conjoint composé comme suit :

- la société **PR'OPTIM SAS** représentée par Madame Caroline DIDIER DA CRUZ domiciliée 43 boulevard Vauban à Guyancourt (78280), mandataire,
- et la société **BETEM ILE DE FRANCE** sise 10-12 cours Louis Lumière à Vincennes (94300), co-traitant.

Le montant de l'avenant n°1 porte sur la tranche ferme et s'élève à 3 195 € HT soit 3 834 € TTC réparti comme suit :

- PR'OPTIM SAS : 2 025 € HT soit 2 430 € TTC
- BETEM ILE DE FRANCE : 1 170 € HT soit 1 404 € TTC

Le montant total de la tranche ferme est donc porté à : 16 380 € HT soit 19 656 € TTC.

1.3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK– ANNÉE 2025

Par décision n°11/2025 du 1^{er} avril 2025, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre du Fonds Vert pour l'année 2025.

Le coût du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Anne Frank aux Molières est estimé à 707 940,62 € HT pour l'année 2025. Le montant de l'aide sollicitée par la présente demande est donc de 198 591 € (28,05 % du coût du projet).

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. SUBVENTION MUNICIPALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNÉE 2025

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Au vu de la situation budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Monsieur GRUFFEILLE sollicite une subvention municipale d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2025.

Outre les aides Alimentation et Logement versées aux ménages les plus fragiles de la commune sur application d'un quotient familial, le CCAS des Molières peut être amené à accorder des aides exceptionnelles aux familles ou personnes dans le besoin.

De plus, il apporte son soutien aux associations à caractère social qui œuvrent au bénéfice de citoyens de la commune.

Enfin, il participe à l'animation de la vie locale par la mise en place d'actions telles que le repas de fin d'année ou des sorties en faveur des Aînés souvent isolés.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 € au Centre Communal d'Action Sociale des Molières.

La dépense sera inscrite au budget de la commune et imputée à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement au C.C.A.S ».

2.2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Après avoir constaté que les écritures comptables de l'année 2024 présentent un excédent de fonctionnement d'un montant de 584 836,70 € ;

Constatant qu'il résulte de l'exécution des opérations comptables de l'année 2024, un excédent de la section d'investissement de 228 736,99 € auxquels il convient de déduire 622 752,76 € de restes à réaliser (dépenses engagées en 2024 mais dont la réalisation est reportée en 2025) et d'ajouter 443 774 € de restes à réaliser (recettes sollicitées et engagées en 2024 mais à encaisser en 2025) : soit un excédent réel d'investissement de 49 758,23 € ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter au budget de l'année 2025, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au compte 1068 – financement de la section d'investissement : 584 836,70 €

Comptes de report :

- compte 001 "Excédent d'investissement reporté":	228 736,99 €
- compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté":	0 €

2.3. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - ANNÉE 2025

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le Maire détaille le projet de budget de l'année 2025.

Il demande au conseil de se prononcer sur ce projet de budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget comme suit :

2 164 664 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement.

2 081 347,95 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Au registre sont les signatures.

2.4. TAUX D'IMPOSITION - RÔLES GÉNÉRAUX - ANNÉE 2025

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Compte tenu du projet de budget proposé pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose un maintien des taux d'imposition.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition inchangés depuis 2023 comme suit :

	Taux 2025
Taxe foncière – propriété bâtie	47,70 %
Taxe foncière – propriété non bâtie	67,69 %
Taxe d'habitation	12,14 %

Monsieur le Maire précise que si les taux d'imposition communaux restent inchangés, les valeurs locatives qui constituent les bases des taxes foncières devraient être revalorisées de 1,7% conformément au projet de loi de finances adopté pour 2025.

2.5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ENTRE LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le Maire propose le renouvellement au 1^{er} septembre 2024, de la convention entre la commune et le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) en vue de la mise à disposition d'un médecin pour l'organisation de visites médicales et des missions de médecine professionnelle et préventive.

A titre d'information, Monsieur le Maire indique que le coût de cette prestation de médecine préventive est fixé à 70 € par visite (tarif 2025). Il est précisé que ces tarifs sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention relative à l'intervention d'un médecin du C.I.G. pour une mission de médecine préventive.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

SÉANCE LEVÉE A 21 H 20.